

Comment justifier et documenter l'ordre de l'employeur pour déclencher la prime de prestation avec chien ?

Réponse courte

L'article 28 a) de la CCT Gardiennage et Sécurité subordonne le versement de la prime maître-chien de **10 EUR par jour** à une prestation canine **dûment ordonnée par l'employeur**. Cette formulation implique l'existence d'un ordre formel, idéalement consigné par écrit dans un **ordre de mission** ou intégré au plan de travail de l'agent, qui constitue la preuve du déclenchement de la prime maître-chien.

La documentation de l'ordre protège les deux parties : l'employeur s'assure que la prime n'est versée que pour les prestations effectivement demandées, et l'agent dispose d'un justificatif en cas de contestation du paiement. L'ordre peut prendre la forme d'une mention dans le **plan de travail mensuel**, d'un ordre de mission spécifique ou d'une instruction via l'outil de planification de l'entreprise. L'essentiel est de garantir la **traçabilité** de la demande.

Définition

L'**ordre de prestation canine** est la formalisation de la demande de l'employeur à un agent maître-chien d'effectuer une prestation accompagnée de son chien de garde. L'article 28 a) de la CCT utilise l'expression « dûment ordonnée par l'employeur », ce qui implique un acte volontaire et documentable de la hiérarchie, distinct d'une initiative personnelle de l'agent.

Questions fréquentes

Combien de temps faut-il conserver les ordres de prestation canine ?

Pendant la durée de la période de référence (12 mois) au minimum, en parallèle des fiches de paie correspondantes (CCT Gardiennage art. 19-3 et 28 a). Cet archivage facilite la reconstitution du détail de la prime en cas de contrôle.

Comment former les responsables opérationnels à la documentation des prestations canines ?

Sensibiliser les responsables à l'obligation de documenter l'ordre par écrit avant toute prestation canine. Un modèle d'ordre de mission standardisé pour les prestations ponctuelles non prévues au plan de travail garantit l'uniformité dans l'entreprise.

Comment intégrer la prestation canine au plan de travail mensuel du gardiennage ?

Mentionner la prestation canine directement dans le plan de travail prévu à l'article 25 de la CCT Gardiennage permet de combiner planification et documentation de l'ordre dans un seul document validé par le responsable hiérarchique.

Comment justifier l'ordre de l'employeur pour déclencher la prime de prestation avec chien ?

L'article 28 a) de la CCT Gardiennage subordonne le versement de la prime à une prestation dûment ordonnée par l'employeur. Un ordre écrit (ordre de mission ou mention dans le plan de travail) constitue la preuve du déclenchement de la prime.

L'initiative personnelle d'un agent suffit-elle à déclencher la prime maître-chien ?

Non. La CCT Gardiennage exige une prestation dûment ordonnée par l'employeur (art. 28 a). Une initiative personnelle de l'agent, même s'il intervient avec son chien, ne déclenche pas le versement de la prime de 10 EUR par jour.

Un ordre verbal suffit-il pour déclencher la prime maître-chien ?

Juridiquement valable mais difficile à prouver en cas de litige. L'écrit reste le moyen le plus sûr de documenter le déclenchement de la prime de 10 EUR par jour et de protéger les intérêts des deux parties (CCT Gardiennage art. 28 a).

Conditions d'exercice

L'article 28 a) de la CCT fixe les conditions de déclenchement de la prime liée à l'ordre de l'employeur.

Critère	Règle
Condition de la prime	Prestation dûment ordonnée par l'employeur
Montant	10 EUR par jour de prestation
Forme de l'ordre	Non précisée par la CCT (écrit recommandé)
Initiative de l'agent	Ne déclenche pas la prime
Par chien	Prime due par chien de garde utilisé
Fréquence	Par jour de prestation, indépendamment des heures

Modalités pratiques

L'employeur doit formaliser l'ordre de prestation canine pour justifier le versement de la prime.

Aspect	Détail
Ordre de mission	Document écrit précisant la date, le lieu et la nature de la prestation
Plan de travail	Mention de la prestation canine dans le planning mensuel
Outil digital	Intégration dans le système de planification existant
Validation	Signature ou validation électronique du responsable hiérarchique
Archivage	Conservation pendant la durée de la période de référence

Pratiques et recommandations

Intégrer la mention de la prestation canine directement dans le plan de travail mensuel prévu à l'article 25 permet de combiner la planification et la documentation de l'ordre en un seul document.

Créer un modèle d'ordre de mission standardisé pour les prestations canines ponctuelles non prévues au plan de travail garantit l'uniformité de la documentation dans l'entreprise.

Archiver systématiquement les ordres de prestation canine avec les fiches de paie correspondantes facilite la reconstitution du détail de la prime en cas de contrôle.

Former les responsables opérationnels à l'obligation de documenter l'ordre avant toute prestation canine évite les situations où la prime est réclamée sans justificatif exploitable.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 28 a) CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Prime forfaitaire et condition d'ordre de l'employeur
Art. 25 CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Plan de travail mensuel
Art. 28 b) CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Remboursement des frais de vaccination

La CCT ne prescrit pas de forme particulière pour l'ordre de prestation canine. Un ordre verbal est juridiquement valable mais difficile à prouver en cas de litige. L'écrit reste le moyen le plus sûr de documenter le déclenchement de la prime et de protéger les intérêts des deux parties.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.